

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du jeudi 24 février 2022



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi 24 février à 17h30, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoqué), sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Cette séance a été réalisée en visioconférence, conformément à la délibération CA-2021-4S-CCAS-19 précisant les règles d'organisation des instances à distance et en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

<p>Date de la convocation : 02/02/2022</p> <p>Nombres de membres : 17</p> <p>En exercice : 17</p> <p>Présents : 8</p> <p>Votants : 10</p> <p>Procuration : 2</p>	<p>Présents : M. FRAIR Jules - Mmes MOLIA Sandra - CLARAC Elodie - BROSSEAU Victorine - PAULON Nina - VIROLAN Jocelyne - JEAN ELIE Isabelle - HERMANNE Liliane</p> <p>Excusés : MM. CORNET Cédric (<i>mandataire MOLIA Sandra</i>) Mmes MONTOUT Liliane - BAHADOUR Caroline (<i>mandataire HERMANNE Liliane</i>)</p> <p>Absents : M. BARBIN Teddy Mmes THELEMAQUE Sonia - SAME MOLIA Anita - JOAB Carole - URBINO France Ena - LOUISERRE-MEZENCE Laurie -</p>
--	--

Délibération N°CA-2022-1S-CCAS-02

CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'augmentation de quota horaire de l'agent ;

Après discussion,

*Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
DECIDE*

Article 1 : De créer au tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale joint en annexe, un poste à temps non complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (30h/35h)

Article 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 012 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

Article 3 : De donner mandat au Président du CCAS pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire;

*Délibération adoptée à l'unanimité
des membres présents*

Fait et délibéré à Gosier,
le 24 février 2022
Pour extrait conforme
Le Maire,
Président du CCAS,

Cédric CORNET



Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

COURRIER ARRIVÉ LE:

04 AVR. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

DEPARTEMENT

DE LA GUADELOUPE

CCAS

COURRIER ARRIVÉ LE:

04 AVR. 2022

ETAT DES EFFECTIFS BUDGETAIRES JANVIER 2022

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS				NON POURVUS	
		TC	TNC	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TC	TNC
FILIERE MEDICO-SOCIALE :									
Assistant socio-éducatif 2Cl	A	2	0	2	0	0	0	0	0
Agent social Pal 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0	0	0
Agent social Pal 2ème classe	C	2	0	0	0	0	0	2	0
Agent social	C	1	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE :									
Attaché principal	A	1	0	0	0	0	0	1	0
Attaché	A	2	0	1	0	0	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	0	3	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	0	1	0	0	0	5	0
Adjoint administratif	C	4	0	0	0	0	0	4	0
FILIERE ANIMATION :									
Adjoint d'animation	C	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE :									
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	2	0	1	0	0	1	1
Adjoint technique	C	2	3	1	1	0	0	1	2
TOTAL		19	4	13	1	0	0	16	4